



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8^e partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,
- la demande en date du 28 janvier 2025 de l'entreprise ERT Technologies – 20 Allée des Marronniers à Golbey (88190) sollicitant la réglementation de la circulation au niveau de carrefour Rue des Carrières/RD 19 pour effectuer une intervention dans une chambre sous chaussée.

ARRETE

N° 25.004

Objet :

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Carrières. Rue Barrée.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de l'intervention décrite ci-dessus de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : Le mardi 18 février 2025, pendant la durée de l'intervention, la rue des Carrières sera barrée à hauteur du rond-point rue des Carrières/RD 19.



Article 2 : En raison de la restriction qui précède, la circulation des véhicules sera déviée par la rue du Port et la rue des Vergers.

Article 3 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Colas d'Eguenigue.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Grand Belfort / MM Bertrand Delavelle – Jean-Philippe
DECHELOTTE ET Olivier VAHE
- Département / Service des routes
- Service technique communal/ M. Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 28 janvier 2025

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité**



Alain BURGER

